



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 146 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2013252-0005 - Arrêté n °2013-00973 accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris.	1
--	---

Caisse Nationale des Allocations Familiales

Décision - Décision portant délégation de signature à caractère financier	4
---	---

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2013253-0001 - Arrêté n ° 2013 DRIEE IDF n ° 82 du 10 septembre 2013 portant subdélégation de signature de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France à ses collaborateurs	7
---	---



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013252-0005

**signé par Préfet de police
le 09 Septembre 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00973 accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris.

Arrêté n° 2013-00973
accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des
populations de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 2013-00095 du 23 janvier 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de 1re classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés et décisions :

- nécessaires à l'exercice des missions confiées à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 14 de l'arrêté n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 susvisé ;
- relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. - Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous autorité.

Art. 3. - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **09 SEP. 2013**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 19 Août 2013**

Caisse Nationale des Allocations Familiales

Décision portant délégation de signature à
caractère financier

**Décision portant
délégation de signature à caractère financier**

Le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R.224-7,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, du 28 octobre 2005, relative à la publication des décisions,

Vu la décision de nomination de M Frédéric AMAR, directeur de cabinet et directeur-adjoint chargé des fonctions de directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public de la Cnaf en date du 21 Février 2013

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est accordée à **M Christian Dron**, directeur-adjoint, responsable du département de la gestion de l'établissement public et directeur des achats pour signer sans limitation de montant dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes :

- les engagements de dépense de fonctionnement de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée ;
- commander les achats de fonctionnement, de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée ;
- ordonnancer les dépenses de fonctionnement, les paiements, les recettes, les reversements relevant des gestions administratives de l'établissement public ;
- attester de la "réception de travaux, de fournitures, et de service fait" ;
- valider les états de frais du personnel du département de la gestion de l'établissement public ;
- signer les ordres de mission en Métropole ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration ;



32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Article 2

En l'absence du directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public, délégation supplémentaire est donnée pour :

- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature et sans limitation du montant ;
- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement,
- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement, et des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.) ;
- attester de la "réception de travaux, de fournitures, et de service fait" et valider les états de frais du personnel;
- signer les ordres de mission ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration ;
- signer tous actes et décisions relevant du « pouvoir adjudicateur », dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée à l'exception des agents de direction;

Article 3

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de la sécurité sociale et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 5

Cette délégation annule et remplace celle qui a été signée le 1^{er} avril 2013.

Fait à Paris, le 19 Aout 2013

Le directeur de la Cnaf



Hervé Drouet,

Le Contrôleur général
économique et financier n° 193/2013




Le directeur des ressources humaines
et de la gestion de l'établissement public,



Frédéric Amar

Le délégataire,



Christian DRON



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013253-0001

**signé par Autres signataires
le 10 Septembre 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté n ° 2013 DRIEE IDF n ° 82 du 10 septembre 2013 portant subdélégation de signature de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France à ses collaborateurs



LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

**Arrêté n° 2013 DRIEE IdF 82
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
République ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de
l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret
n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et
à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en
Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services
de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France à compter du
1^{er} septembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2013 de monsieur le préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris, donnant délégation de signature à M. Alain VALLET directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 1 à 5 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I – ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro-magnétiques (décret 2011-1697 du 1er décembre 2011) :
 - récépissés de demande d'approbation,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés, actes portant prorogation du délai d'instruction,
 - décisions de prolongation des délais,
 - arrêtés d'approbation ou de rejet.
2. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1^{er} du décret 2004-251 du 19 mars 2004).
3. Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié).
4. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990).
5. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001).
6. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011).

II – DECHETS

Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006)

III- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

➤ pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire.

2. En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de département puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

IV – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1.CITES

Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2. ZNIEFF

-

es arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées,
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaïlle de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés,
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E,
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E,
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E,
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E,
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E,
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E,
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E,
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

V – CANALISATIONS

1. Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003)
2. Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 – article 33)

ARTICLE 2 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

Pour les affaires relevant du point I, par :

- M Julien ASSOUN, chef du service énergie, climat, véhicules
- Mme Brigitte LOUBET, adjointe au chef de service énergie, climat, véhicules
- M. Denis STEFANI (jusqu'au 31 octobre 2013), chef de l'unité territoriale de Paris
- Mme Agnès COURET (à partir du 1^{er} novembre 2013), chef de l'unité territoriale de Paris

Pour les affaires relevant du point II, par :

- M. Pierre-Louis DUBOURDEAU, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Benoît JOURJON, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances

Pour les affaires relevant du point III, par :

- M. Pierre-Louis DUBOURDEAU, chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Sandrine ROBERT, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances

- Mme Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau
- M. Dominique BANGOULA, chef de la cellule spécialisée, service de police de l'eau
- Mme Fiona TCHANAKIAN, chef de la cellule Paris proche couronne, service de police de l'eau

- Mme Anne-Sophie LECLERE, chef du service eau et sous-sol
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service de l'eau et du sous-sol

Pour les affaires relevant du point IV, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- M. Loïc AGNES, chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Irène OUBRIER, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources

- Mme Marie-Cécile DEGRYSE, chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M. Dilipp SANDOU, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M. Régis CORBIN, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant du point V, par :

- M. Pierre-Louis DUBOURDEAU, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Benoît JOURJON, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Denis STÉFANI, responsable du pôle canalisations (jusqu'au 31 octobre 2013)
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle canalisations (à partir du 1^{er} novembre 2013)
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle canalisations

ARTICLE 3 : Sont exclues de la subdélégation :

- les procédures d'enquête publique ou de servitudes ou qui concerne l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration des dits terrains
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics

ARTICLE 4 : L'arrêté 2012 DRIEE IdF 56 du 9 janvier 2013, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le **10 SEP. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et
de l'énergie d'Ile-de-France


Alain VALLET